

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil communal
du mercredi 6 mars 2013

N° 18 / 2011 - 2016

Présidence de Mme Patricia da Rocha

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

22 sont absents, dont un a démissionné

78 sont présents

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

Eric BAUER, Giuseppina BIERI, Romain BLUM, Rosemary CARDINAUX, André CARRARA, Martine COSTA, Frederico DA CAMARA NERY, Helder DE PINHO, Rémy DELALANDE, Katharina DELLWO BAUER, Ali IMREN, Sylvie JAQUET, Valérie MERINO DE TIEDRA, Izjadin RATKOCERI, Jean-Jacques REGAMEY, Metin SAHIN, Cédric SCHOPFER, Guillaume SIMERSEK, Vincent TETAZ, Julien WETTSTEIN.

Conseillères et conseillers absents (**non excusés**) :

Dilan ALPDOGAN, Carlos ARIAS.

La Présidente apporte cinq modifications à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

Point N° 2 nouveau : Démission d'un conseiller communal ;

Point N° 12 nouveau : Projet de décision du Groupe des Verts "Pour une adhésion de la Ville de Morges au « Comité Mühleberg illimité Non »" – Dépôt et développement ;

Point N° 13 nouveau : Motion Pierre Marc Burnand "Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques" – Dépôt et développement ;

Point N° 14 nouveau : Motion Charles Dizerens "Pour une refonte du Règlement général de police de la Commune de Morges" – Dépôt ;

Point N° 15 nouveau : Interpellation urgente Bastien Monney et consorts au sujet du contournement autoroutier.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 6 février 2013](#).
2. Démission d'un conseiller communal.
3. Démission d'un délégué du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale "Police Région Morges" (PRM).
4. Nomination d'un délégué du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale "Police Région Morges" (PRM).
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion André Bucher et Laurent Pellegrino "Etude pour l'intégration d'un passage sous-voies CFF, d'une nouvelle voie de circulation couverte sur le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie Neeser et d'un giratoire sur le site de la Blancherie". (PLR)
8. Préavis de la Municipalité :

[N° 8/3.13](#) Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 pour l'immeuble rue de Couvaloup 10, réaménagement de la réception de l'ARASMAC et travaux d'assainissement extérieurs et d'entretien général ; (VER)

[N° 11/3.13](#) Demande d'un crédit de CHF 2'420'000.00, subventions et participations de tiers non déduites, pour la mise en système séparatif, la réhabilitation et le renforcement des infrastructures aux avenues des Grandes-Roches, du Carroz, de Praz-Rodet, de la Moësette et au chemin de la Burtignière. (SPI)

9. Rapports de commissions :

[N° 1/3.13](#) Acceptation de la succession de Mme Denise Chuard ;

[N° 9/3.13](#) Demande de l'Etablissement hospitalier de La Côte en faveur d'une participation financière de la Commune de Morges au projet de Parc de Beausobre sous forme :

- d'un prêt de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelly de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre)
- de financement des installations du parc public d'un montant de CHF 97'280.00
- de la prise en charge de l'entretien du parc public par les services communaux ;

- N° 12/3.13 Adoption du plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, des servitudes de passage public liées au PPA Morges Gare-Sud et de la modification du tracé de la rue Centrale et du parvis de la Gare, liée au PPA Morges Gare-Sud – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).
10. [Motion Bertrand Gilliard](#) "Pour une meilleure transparence financière des engagements de la Commune" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal.
11. [Motion Stéphane Dewarrat](#) "Demande de modification du PPA Morges Gare-Sud, pour l'élévation des constructions, à valeur de signe urbain, attractive et acceptable" – Dépôt et développement.
12. [Projet de décision du Groupe des Verts](#) "Pour une adhésion de la Ville de Morges au « Comité Mühleberg illimité Non »" – Dépôt et développement.
13. [Motion Pierre Marc Burnand](#) "Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques" – Dépôt et développement.
14. Motion Charles Dizerens "Pour une refonte du Règlement général de police de la Commune de Morges" – Dépôt.
15. [Interpellation urgente Bastien Monney et consorts](#) au sujet du contournement autoroutier – Dépôt et développement.
16. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
17. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 6 février 2013.](#)

2. Communications de la Municipalité

[N° 7/3.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Projet de construction sur les parcelles communales situées En Bonjean.

[N° 10/3.13](#) *Municipalité en corps*

Objet : Objectif logement.

3. Préavis de la Municipalité

N° 8/3.13 *Direction du patrimoine*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 pour l'immeuble rue de Couvaloup 10, réaménagement de la réception de l'ARASMAC et travaux d'assainissement extérieurs et d'entretien général ;

N° 11/3.13 *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*

Objet : Demande d'un crédit de CHF 2'420'000.00, subventions et participations de tiers non déduites, pour la mise en système séparatif, la réhabilitation et le renforcement des infrastructures aux avenues des Grandes-Roches, du Carroz, de Praz-Rodet, de la Moësette et au chemin de la Burtignière.

4. Rapports de commissions

N° 1/3.12 *Administration générale, culture et promotion*

Objet: Acceptation de la succession de Mme Denise Chuard ;

N° 9/3.13 *Municipalité en corps*

Objet: Demande de l'Etablissement hospitalier de La Côte en faveur d'une participation financière de la Commune de Morges au projet de Parc de Beausobre sous forme :

- d'un prêt de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelly de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre)
- de financement des installations du parc public d'un montant de CHF 97'280.00
- de la prise en charge de l'entretien du parc public par les services communaux ;

N° 12/3.13 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
Adoption du plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, des servitudes de passage public liées au PPA Morges Gare-Sud et de la modification du tracé de la rue Centrale et du parvis de la Gare, liée au PPA Morges Gare-Sud – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

1. [Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2013](#)

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

2. [Démission d'un conseiller communal](#)

En date du 5 mars 2013, la Présidente a reçu la lettre de démission de M. Guillaume Simersek, du Groupe des Radicaux, Libéraux et Vert'libéraux.

M. Guillaume Simersek est entré au Conseil communal en mars 2012 et a participé à une commission.

3. Démission d'un délégué du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale "Police Région Morges" (PRM)

En date du 26 février 2013, la Présidente a reçu la lettre de démission de la délégation susmentionnée de M. Frédéric Ambresin.

4. Nomination d'un délégué du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale "Police Région Morges" (PRM)

En remplacement de M. Frédéric Ambresin, le Conseil communal doit élire un nouveau membre au sein de cette délégation.

Au nom du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, M. Laurent Beauverd propose la candidature de **M. Jean-Claude GOY**, actuellement délégué suppléant. Il propose également la candidature de **Mme Magali ZUGER** comme déléguée suppléante.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du règlement du Conseil communal (RCC), l'élection est tacite.

5. Communications du Bureau

Le dépouillement de la votation fédérale du 3 mars s'est bien déroulé et les résultats ont été transmis à 12h30.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 17 avril 2013, après les vacances scolaires.

Les deux séances du Conseil communal du mois de juin 2013 auront lieu à La Longeraie.

Les micros installés sur les tables sont en standby (lumière orange). Pour les activer, il faut appuyer sur le bouton "MUTE".

6. Communications de la Municipalité

En préambule, **M. le Syndic Vincent JAQUES** excuse l'absence de M. le Municipal Daniel Buache.

Chaque membre du Conseil communal a reçu deux communications écrites [N° 7/3.13](#) concernant le projet de construction sur les parcelles communales situées En Bonjean et [N° 10/3.13](#) concernant l'Objectif logement. Ces deux documents figurent uniquement en annexe 1 et 2 du procès-verbal original.

M. le Municipal Yves PACCAUD explique que si le PPA Morges Gare-Sud est accepté ce soir, les CFF envisagent de lancer l'appel à candidature pour le concours d'architecture sur leur parcelle dans les semaines qui suivent.

Il rappelle que, par voie de convention, les CFF ont convenu de céder 2'000 m² de terrain à la Ville, afin que cette dernière puisse réaliser environ 5'000 m² de surface brute de plancher (SBP) dévolus à des équipements publics.

L'analyse effectuée pour la localisation de ces équipements montre l'intérêt de les répartir entre les secteurs Sablon-Rail et Sablon-Centre, plutôt que de les concentrer en un seul site. Cette solution est nettement préférable pour le fonctionnement, la qualité et la vie du quartier, ainsi que pour l'intégration des équipements publics à leur environnement futur.

Il en résulte, pour la Ville, la nécessité d'engager un partenariat étroit avec les CFF pour les étapes de planification et de réalisation des constructions sur les secteurs Sablon-Rail et Sablon-Centre.

En conséquence, la Municipalité souhaite que ces équipements fassent partie intégrante du concours d'architecture. A cette fin, elle désire participer au financement de ce dernier, au prorata des surfaces constructibles qu'elle possède. Concrètement, cela signifie que la Ville, qui peut réaliser 5'000 m² SBP sur un total de 48'000 m² SBP (10,4%) cofinancerait le concours d'architecture dans cette même proportion, à savoir environ CHF 94'000.00 sur un coût total de CHF 900'000.00 environ.

Si et quand le PPA sera adopté, la Municipalité déposera un préavis à cet effet lors d'une prochaine séance du Conseil communal.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT annonce que les travaux de réalisation du collecteur Lac dans le secteur de la Blancherie ont été fortement ralentis en raison de la présence d'une pollution.

A fin novembre 2012, un bureau d'ingénieurs spécialisé en géotechnique et en hydrologie ainsi que la SUVA ont été appelés sur place, sur la base d'une suspicion de pollution des sols en raison de fortes odeurs d'hydrocarbures sur le site de la Blancherie. Ces dernières ont irrité les muqueuses des travailleurs œuvrant sur le pousse-tube. Il a été décidé, à titre préventif, un arrêt provisoire des travaux dans ce dernier. Ceux-ci n'ont pu reprendre qu'après analyse des matériaux incriminés et des mesures de protection pour les collaborateurs, définies par un spécialiste de la médecine du travail. Les ouvriers ont été équipés d'une combinaison spéciale recouvrant toutes les parties du corps ainsi que d'un masque de respiration avec approvisionnement en air frais depuis l'extérieur du tunnel. Cet équipement entravant fortement la progression du chantier, il a été nécessaire de doubler les équipes afin de pouvoir avancer selon le programme établi. Malheureusement, la présence d'une fondation en béton en sous-sol, non répertoriée sur les plans et non découverte lors des sondages préliminaires, a également fortement ralenti les travaux.

Juste avant les fêtes de fin d'année, le chantier a dû à nouveau être arrêté. Une nouvelle analyse des sols a été effectuée excluant la présence d'autres produits dangereux. Dès lors, le chantier a pu reprendre courant janvier.

Ces différents problèmes et les mesures qui ont dû être mises en place afin de permettre la poursuite du chantier entraînent des coûts supplémentaires qui ne peuvent être absorbés par les divers et imprévus faisant partie du préavis. En accord avec la Direction de l'ERM, un préavis complémentaire sera déposé pour juin 2013. A cette date, les travaux spéciaux de pousse-tube seront terminés, les négociations avec l'entreprise sur les plus-values auront abouti et le montant exact nécessaire sera connu.

M. le Municipal Denis PITTET lit la communication N° 4 concernant l'avancement des travaux de rénovation de l'Hôtel-de-Ville.

Les travaux de la phase I concernant le Bâtiment administratif ont pris un peu de retard, dû notamment aux nombreux imprévus concernant les murs anciens, l'assainissement des crépis intérieurs et l'adaptation des planchers existants. Il est à noter que les installations de contrôle d'accès, dont le crédit d'achat a été récemment octroyé par le Conseil communal, conditionne l'avancement du chantier en retardant la fermeture des faux-plafonds et des gaines techniques.

Les travaux du gros œuvre arrivent à leur terme, l'immeuble est hors d'eau et hors d'air depuis le mois de décembre 2012. Les travaux du second œuvre sont maintenant engagés. La phase I sera terminée à la fin du mois de juin 2013.

Deux services communaux pourront réintégrer leurs locaux de manière définitive. Il s'agit du Greffe, qui occupera le 1^{er} étage et du Service des finances, qui occupera les combles. La réception prendra également sa place sous les arcades du grand hall du rez-de-chaussée.

La place au Sud de l'Hôtel-de-Ville sera libérée et remise en état après les travaux. Une nouvelle installation de chantier prendra place partiellement sur la Grand-Rue pour la suite des opérations. Les travaux de rénovation de l'Hôtel-de-Ville de la phase II pourront démarrer en suivant, dès le mois de juillet 2013.

Malgré les nombreux imprévus, le bilan financier intermédiaire de la phase I présente une situation positive, respectant le budget alloué sans dépassement. Les dernières adjudications à venir concerneront les installations de contrôle d'accès précitées, les revêtements de sols ainsi que les équipements et le mobilier.

Concernant la communication relative aux travaux de réalisation du collecteur Lac dans le secteur de la Blancherie, **M. Laurent PELLEGRINO** ne peut comprendre que le principe du pollueur-payeur ne soit pas appliqué dans ce cas. Pourquoi est-ce à la collectivité de payer un supplément, suite à des complications survenues sur un terrain privé qui a été pollué selon toute vraisemblance par son propriétaire ?

Il suggère à la Municipalité d'informer officiellement le propriétaire de la découverte de cette pollution, de demander un avis de droit quant à la responsabilité et la prise en charge de ces frais et de tenir informée la commission qui travaille sur le PPA Les Fonderies de l'évolution de ce dossier.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que la Municipalité a demandé un avis juridique au Canton pour savoir quelles suites donner à cette affaire. Le Conseil communal sera informé en temps utile.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER revient sur la communication écrite [N° 7/3.13](#) concernant le projet de construction sur les parcelles communales situées En Bonjean. Il y est indiqué, sous chiffre 2, que la surface brute de plancher habitable est de 3'250 m².

Un signal clair ayant été donné pour la densification des centres et des parcelles constructibles, il pose la question suivante :

- Est-ce que les possibilités de construire sont exploitées au maximum ?

Il rappelle un précédent, sur la parcelle de Sylvana, où il avait été décidé de ne construire que sur un tiers de la surface, alors que cette parcelle se situe dans l'hypercentre, à 250 mètres de la gare. Il ne faudrait pas que cela se reproduise.

Toujours dans l'idée d'une densification intelligente lorsque les parcelles s'y prêtent et se situent à proximité d'un transport public (objectif du plan directeur cantonal et des dispositions fédérales), **M. Jean-Hugues BUSSLINGER** revient sur la [communication écrite N° 10/3.13](#) concernant l'Objectif logement. Cette dernière mentionne, au point 4, que sur les 3'320 nouveaux habitants environ attendus d'ici 2020 à Morges, l'objectif est d'en accueillir 730 environ sur les parcelles communales de La Longeraie, L'Eglantine et Prairie-Sud.

Pour le terrain de La Longeraie, il s'agit de plusieurs hectares, à proximité immédiate du centre-ville. M. Jean-Hugues Busslinger se rappelle que lors de l'achat de ce terrain, un nombre de 2'000 à 2'500 habitants avait été évoqué.

M. le Municipal Yves PACCAUD répond que cette surface de 3'250 m² sur En Bonjean sera utilisée dans sa totalité. Concernant les 730 habitants mentionnés, il s'agit du nombre prévu en 2020. En 2025, ce chiffre est estimé, sur le terrain de La Longeraie, entre 1'800 et 2'000.

M. Christian HUGONNET revient sur la [communication écrite N° 10/3.13](#) concernant l'Objectif logement.

La Municipalité annonce une politique du logement volontariste et propose des ratios de répartition entre bas, moyens et hauts revenus. Elle indique également avoir intégré dans sa réflexion la problématique financière, sans la détailler ni fournir de données chiffrées. Il pose la question suivante :

- Est-ce que la Municipalité peut informer le Conseil communal quant au coût de cette politique qu'elle souhaite mettre en place ?

Concernant la parcelle de La Blancherie, qui ne fait pas partie des scénarios envisagés par la Municipalité dans sa politique du logement, il est de notoriété qu'elle souhaite y faire construire un hôtel. Le rapport qui accompagne la mise à l'enquête du PPA La Baie indique qu'un tel établissement ne se justifie pas. M. Christian Hugonnet pose encore la question suivante :

- Au vu du besoin en logements, la Municipalité va-t-elle revoir sa position à ce sujet ?

Concernant la politique du logement, **M. le Municipal Eric ZUGER** répond que la Municipalité a toujours eu comme souci une recherche des équilibres, tout aussi bien dans la répartition de la population que dans les recettes et les coûts financiers à moyen terme.

M. le Syndic Vincent JAQUES répond que la Municipalité n'a pas changé d'option politique concernant La Blancherie. Un complément de réponse sera apporté lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Mme Catherine HODEL relève qu'après de brèves recherches dans les textes du PPA En Bonjean, du préavis pour un droit de superficie renté ainsi que dans les rapports correspondants, elle n'a pas été capable de trouver la mention d'un projet de foyer socio-éducatif pour jeunes adultes en difficultés. Elle pose les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelle est la raison de ce centre dans un projet initial de 30 appartements familiaux ?
- A qui s'adresse ce foyer socio-éducatif ?
 - ces jeunes adultes sont-ils de Morges ?
 - quel est le type de difficultés de ces personnes ?
- Qui s'occupera et financera ce centre ?

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond qu'il est mentionné dans le PPA l'obligation de prévoir 20 % de surface d'activités moyennement gênantes. Le foyer socio-éducatif répond à cette demande. Ces jeunes adultes peuvent bénéficier de l'encadrement d'éducateurs et d'infirmières 24h/24h. Ils paient une prestation, prise en charge soit par les assurances maladies, soit par le Canton, soit par la personne elle-même, en fonction de leurs besoins. Cela n'engendrera donc pas de coûts supplémentaires pour la Commune. L'association qui est pressentie pour gérer ce centre est le Foyer régional d'accueil communautaire (FRAC), actuellement situé à St-Prex, qui accueille des jeunes adultes en difficultés psychiques (dépression, anorexie, schizophrénie). Ils y sont accueillis pour une durée de deux ans et, par la suite, peuvent bénéficier d'un appartement protégé ou prendre un logement sur le marché.

Mme Sylvie POUSAZ revient sur la [communication écrite N° 7/3.13](#) concernant le projet de construction sur les parcelles communales situées En Bonjean. La commission avait émis le vœu que ce projet soit confié à une coopérative morgienne, ce qui n'est pas le cas. Le règlement proposé à l'époque n'était pas légal et n'avait pas pu être mis en pratique pour créer des logements d'utilité publique.

Elle déplore la lenteur du projet et ce qui est proposé. Le préavis a été déposé le 7 décembre 2011 et le rapport voté en juin 2012. Il était prévu la construction de 30 appartements, selon la répartition suivante :

25 % de 2 pièces, soit 7,5 logements,
 40 % de 3 pièces, soit 12 logements,
 30 % de 4 pièces, soit 9 logements,
 5 % de 5 pièces, soit 1,5 logement.

Mme Sylvie Pousaz pose les questions suivantes :

- La communication précise qu'environ 15 appartements protégés et 15 appartements familiaux seront construits. Les pourcentages annoncés dans le préavis seront-ils respectés, sachant que bien souvent les appartements protégés sont de petits logements ?
- Selon le préavis, les loyers devaient être inférieurs à CHF 250.00 le m² par an, sans les charges et les places de parc. La Municipalité, quant à elle, proposait même un montant de CHF 230.00 le m² par an. Ces chiffres sont-ils toujours d'actualité ?

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond que le projet est prêt pour la mise à l'enquête. Il est prévu 14 ou 15 appartements familiaux (3, 4 et 1 x 5 pièces) et 12 ou 13 appartements protégés (2 et 3 pièces). La proportion annoncée au Conseil communal est respectée, de même que le loyer qui est estimé par la coopérative d'habitation à un maximum de CHF 252.00 le m² par an, pour le 5 pièces.

Elle explique encore que six appels d'offre ont été envoyés, dont quatre aux Coopératives d'habitation morgienne. Ces dernières ont renoncé, essentiellement à cause des 20 % de surface d'activités moyennement gênantes, difficiles à rentabiliser, et des coûts qu'elles ont jugés prohibitifs pour répondre à cet appel d'offre.

M. Eric DECOSTERD revient sur la [communication écrite N° 10/3.13](#) concernant l'Objectif logement et dépose le vœu suivant :

- On parle régulièrement de ménages au revenu moyen, élevé, modeste, de classe moyenne, etc. La Municipalité peut-elle donner des informations moins abstraites sur ces appellations ? Cela permettrait une meilleure communication et la possibilité de quantifier, d'une année à l'autre, ce qu'il advient de ces différentes catégories.

M. Eric Décosterd propose de commencer cette discussion au sein de la Commission des finances (Cofin), en présence d'un municipal.

Au nom du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, **M. Laurent BEAUVERD** remercie la Municipalité de ces communications écrites et se réjouit d'avoir un calendrier, de voir se concrétiser des projets sur ces parcelles et de voir enfin des morgiens s'y installer.

7. Nomination de la commission chargée de l'étude de la motion André Bucher et Laurent Pellegrino "Etude pour l'intégration d'un passage sous-voies CFF, d'une nouvelle voie de circulation couverte sur le site de la friche industrielle de l'ancienne fonderie Neeser et d'un giratoire sur le site de la Blancherie"

Les commissaires sont Mme et MM. :

Edith Magali BARBLAN	Laurent BEAUVERD	André BUCHER
Yvan CHRISTINET	Stéphane DEWARRAT	Emmanuel GENTON
Laurent PELLEGRINO		

8. Préavis de la Municipalité

[N° 8/3.13](#) Demande d'un crédit de CHF 350'000.00 pour l'immeuble rue de Couvaloup 10, réaménagement de la réception de l'ARASMAC et travaux d'assainissement extérieurs et d'entretien général.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Pascal GEMPERLI	Jean-Claude GOY
Catherine HODEL	Steven KUBLER	Lucie ROCHAT
Jean-Bernard THULER		

[N° 11/3.13](#) Demande d'un crédit de CHF 2'420'000.00, subventions et participations de tiers non déduites, pour la mise en système séparatif, la réhabilitation et le renforcement des infrastructures aux avenues des Grandes-Roches, du Carroz, de Praz-Rodet, de la Moësette et au chemin de la Burtignière.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

Anne-Catherine AUBERT	Marc BALLY	Adrien BUSCH
André CARRARA	Béatrice GENOUD-MAURER	Kadrush RATKOCERI
Galina SPILLMANN		

M. Pierre Marc BURNAND rappelle que lors de la dernière séance, il avait encouragé la Municipalité à ne pas fixer la première séance de commission trop tôt après le Conseil communal. Il a entendu dire que la Municipalité a débattu sur cette question et il l'encourage à poursuivre son effort pour faciliter le travail des conseillers communaux de milice. Il la remercie par avance.

9. Rapports de commissions

[N° 1/3.13](#) *Administration générale, culture et promotion*
Objet : Acceptation de la succession de Mme Denise Chuard.

M. Eric DECOSTERD, président de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

La parole n'est pas demandée.

Au vote :

Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (une abstention).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'autoriser la Municipalité à accepter la succession, sous bénéfice d'inventaire, de feu Mme Denise Chuard selon l'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges ;
2. d'inviter la Municipalité à porter la somme qui lui revient, sous déduction des frais, en recettes extraordinaires.

[N° 9/3.13](#)

Municipalité en corps

Objet :

Demande de l'Etablissement hospitalier de La Côte en faveur d'une participation financière de la Commune de Morges au projet de Parc de Beausobre sous forme :

- d'un prêt de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelty de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre)
- de financement des installations du parc public d'un montant de CHF 97'280.00
- de la prise en charge de l'entretien du parc public par les services communaux.

En préambule, **M. Pierre Marc BURNAND**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, demande d'annuler la correction que le Greffe a apportée à la mise en page de son rapport, au milieu de la page 3, car cela change le sens du texte. Avec cette correction, le texte se présente comme suit :

Après une discussion fournie mais qui n'a pas permis de concilier les positions, la commission a décidé, par cinq voix contre quatre, que la prise en charge de ce nouveau parc ne peut pas simplement se traduire par une augmentation des charges pérennes, mais qu'elle nécessite, de la part de la Municipalité, une réflexion qui doit l'amener :

- à simplifier l'entretien de ce parc ; la majorité de la commission a le sentiment que la Municipalité (entraînée peut-être par l'EHC) propose une solution dont la sophistication est maximale ;
- à compenser une partie de ces frais d'entretien en trouvant ailleurs des économies correspondantes (il n'appartient pas à la commission ou au Conseil de proposer des pistes, giratoires, parc des sports ou quais, mais la majorité de la commission a le sentiment très net que la Municipalité n'a pas fait cet exercice) ;
- à chercher des solutions moins chères, par exemple en demandant une collaboration avec l'institution de Lavigny ou, dans l'esprit de la motion «Requérants de travaux d'utilité publique» déposée par Helder de Pinho lors de la séance du Conseil communal du 12 décembre 2012, en s'assurant la collaboration de requérants d'asile en situation de désœuvrement ; là encore, la majorité de la commission regrette que la Municipalité ne se soit pas engagée dans ces recherches ;

de manière à ce que cette prise en charge puisse se faire sans frais supplémentaires.

Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. le Syndic Vincent JAQUES remercie les membres de la commission pour l'examen approfondi qu'ils ont effectué du [préavis municipal](#) et relève l'intérêt majeur et la cohérence de ce projet envisagé par l'Etablissement hospitalier de La Côte, à savoir la création d'un EMS, d'appartements protégés, d'une crèche et d'un parc public.

La Municipalité maintient les conclusions de son préavis et ne peut pas se rallier au point 3 des conclusions du rapport de commission. En effet, elle ne peut pas soutenir l'idée qu'une augmentation significative des prestations publiques, en l'occurrence l'entretien d'un parc public, puisse être absorbée sans conséquences financières pour la Commune. L'accroissement démographique et l'adaptation des infrastructures ont indéniablement une répercussion sur les charges financières de la Ville.

L'entretien de ce parc représente le 2 % du projet financier proposé dans ce préavis et la Municipalité a à cœur de permettre à la population d'avoir un parc qui soit un havre de tranquillité, alors même qu'il a été particulièrement malmené par l'abattage de tous ces arbres. Préserver la qualité de vie en milieu urbain représente un prix et la Municipalité se doit de pouvoir proposer ce genre de prestations à la population.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT apporte quelques explications quant à l'entretien de ce parc, mentionné en [page 7 du préavis, point 4.2.](#)

Il reconnaît qu'il y a eu confusion concernant les surfaces à entretenir. Tous les terrains situés autour du futur EMS ont été comptabilisés, alors que ce n'est que la partie Sud, correspondant au parc public, que la Ville devra entretenir. Cela a une répercussion sur les coûts d'entretien qui devraient s'élever à CHF 25'000.00 au lieu de CHF 55'000.00 comme annoncé. Ces coûts se répartissent comme suit : CHF 15'000.00 pour le paysagisme, CHF 7'000.00 pour la voirie et les places de jeux et CHF 3'000.00 pour le matériel.

La Municipalité ne peut pas proposer un amendement mais suggère que le Conseil communal le fasse, en demandant la modification de la [conclusion N° 3 du préavis](#) comme suit :

- d'accepter d'assumer l'entretien du parc public selon le point 4.2 ci-dessus et de comptabiliser le coût de l'entretien, devisé à CHF 25'000.00 par année, à prendre en compte dès le budget 2015 dans le compte de fonctionnement au chapitre des espaces publics, compte N° 440.00.3145.01 "Entretien parcs et zones de loisirs".

M. Pierre Marc BURNAND regrette qu'une commission doive travailler avec des données non conformes. Cette erreur donne néanmoins raison à la majorité des commissaires qui a toujours dit que ce montant de CHF 55'000.00 était exorbitant.

M. Pierre Marc Burnand comprend que la Municipalité a prévu de mandater l'Institution de Lavigny pour effectuer ces travaux. Cela paraît être une excellente idée. Il rappelle que le sujet avait été abordé en séance de commission et que la Municipalité avait répondu que cette institution n'était pas intéressée. Cette solution est avantageuse car cela signifie qu'il n'y a pas d'augmentation de postes au sein du personnel communal et c'est un soutien direct à une institution.

La majorité de la commission ne s'opposait pas à ce que la Municipalité prenne en charge les frais d'entretien de cet espace public, à condition qu'elle trouve ailleurs des compensations, ceci afin que le déficit des finances communales ne s'aggrave pas. Il n'y a aucune raison qu'elle modifie son point de vue avec ce nouveau montant de CHF 25'000.00.

M. le Syndic Vincent JAQUES précise que l'institution que M. Pierre Marc Burnand a mentionnée fait partie des offres qui pourraient intéresser la Municipalité. A ce jour, elle n'a pris aucune décision.

Il a bien compris que la majorité de la commission demande de compenser les frais engendrés par l'entretien de ce parc public, même s'ils ne devaient s'élever qu'à CHF 5'000.00.

Au nom du Groupe des Socialistes, POP et indépendants, **M. Bastien MONNEY** se réjouit de l'implantation sur la parcelle de Beausobre d'un EMS et de la réalisation d'appartements protégés et d'une crèche. Un lieu de vie dans un cadre idéal, qui permettra des échanges sociaux entre résidents et usagers. Ces structures sont très attendues et correspondent à un réel besoin de la population

L'exiguïté du territoire communal pousse à chercher des solutions innovantes afin de pouvoir conserver un cadre de vie agréable. Le Conseil communal traitera ce soir du PPA Gare-Sud et prochainement de PPA concernant d'autres parcelles. Une densification de certains quartiers est prévue et le Conseil communal a la responsabilité de veiller à ce que des espaces verts de qualité soient maintenus dans chaque quartier de la Ville.

L'abattage des arbres sur le haut de la parcelle a provoqué beaucoup d'émotion au sein de la population. La réalisation proposée, qui sera effectuée par le propriétaire, n'est ni somptuaire, ni excessive ou luxueuse mais prévoit simplement la mise en valeur du terrain. Les citoyens morgiens pourront bénéficier d'un parc public sur un terrain privé.

Le désaccord semble porter uniquement sur l'entretien de cet espace, qui représente effectivement un coût. La vraie question est de savoir si l'on souhaite réellement un parc public sur cette parcelle. Quel message souhaite-t-on transmettre aux propriétaires privés qui proposent d'établir une convention avec la Commune ? On accepte un parc public sur du terrain privé à la condition que son entretien n'engendre aucun coût. Ce serait passer pour de piètres partenaires et le Groupe des Socialistes, POP et indépendants ne peut cautionner cette position.

Il ne peut également pas cautionner l'intention de vouloir chercher une solution moins chère en demandant la collaboration de l'Institution de Lavigny. Cette démarche est dénuée de valeur et porte uniquement sur un aspect économique. M. Bastien Monney espère que les résidents de cette institution auront apprécié la réflexion portée par la commission.

Les montants mentionnés dans le [préavis](#) pour l'entretien de ce parc étaient faux. Ces informations auraient dû être contrôlées et validées avant le dépôt du préavis. M. Bastien Monney relève cependant que ce nouveau montant de CHF 25'000.00 correspond à seulement 1 % du prêt demandé.

Il dépose l'amendement suivant au [point N° 3 des conclusions du préavis](#) :

- **d'accepter d'assumer l'entretien du parc public selon le point 4.2 ci-dessus et de comptabiliser le coût de l'entretien, devisé à CHF 25'000.00 par année, à prendre en compte dès le budget 2015 dans le compte de fonctionnement au chapitre des espaces publics, compte N° 440.00.3145.01 "Entretien parcs et zones de loisirs".**

Mme Maria Grazia VELINI explique que les conclusions du rapport sont conformes aux décisions prises par la commission ad hoc. Cependant, elle prend ses distances par rapport à son contenu.

Ce n'est pas le style littéraire de son rédacteur qui la dérange mais bien le sentiment de mépris vis-à-vis d'un partenaire privé qui ressort à la lecture de ce rapport.

Depuis son entrée au Conseil communal, Mme Maria Grazia Velini a souvent entendu les partis de droite reprocher à ceux de gauche de ne pas privilégier des partenariats publics – privés. Aujourd'hui, ces partenariats sont établis mais semblent plutôt déranger les rangs de la droite.

C'est une chance qu'un organisme privé, dans un projet d'environ CHF 40 millions pour la construction d'un EMS, d'appartements protégés et d'une crèche, décide de mettre à disposition de la population une partie de son terrain. A charge de la Commune de l'aménager pour un montant de CHF 97'000.00. L'entretien d'un tel espace n'est pas gratuit et c'est à la Municipalité de trouver les moyens les plus économiques pour le faire.

Mme Maria-Grazia Velini invite les membres du Conseil communal à voter les conclusions du rapport amendé.

M. Jean-Bernard THULER relève certains termes utilisés par M. Pierre Marc Burnand dans son rapport, en l'occurrence lorsqu'il parle de Mercedes et de Maserati. Il comprend que la commission est d'accord de pouvoir bénéficier de ce terrain mais qu'elle ne veut pas devoir l'entretenir et compare cette décision à celle d'avoir une voiture mais de ne pas vouloir mettre de l'essence dedans.

Il se dit choqué et effrayé que l'on puisse imaginer faire travailler des personnes en difficulté ou handicapées pour économiser de l'argent. C'est un scandale et une insulte pour ces dernières. Il rappelle que les entreprises de paysagisme paient des impôts et que ces derniers servent à subventionner les institutions.

Pourquoi s'adresser à de telles institutions alors que, selon la Fédération vaudoise des entrepreneurs, elles n'ont pas le droit de faire concurrence aux entreprises privées et qu'il existe une clause éthique qui précise que l'on ne peut pas travailler avec des personnes handicapées ou en difficulté en-dessous du prix du marché ?

M. Eric DECOSTERD explique que si la Cofin avait eu connaissance des véritables montants, elle se serait épargné bien des discussions. Les deux représentants de l'Entente Morgienne au sein de la Cofin ont d'ailleurs toujours eu des doutes quant aux montants prévus par la Municipalité. De même, pour le rapport écrit qu'elle leur a fourni et qui expliquait que l'Institution de Lavigny ne souhaitait pas développer ce genre de prestations. Ces problèmes de communication ne donnent pas confiance.

L'entretien de ce parc public ne devrait débiter qu'en 2015 – 2016 et le montant estimé a été réduit de moitié pour s'élever à CHF 25'000.00. Est-on sûr qu'il soit maintenant correct puisqu'il est prévu, dans l'estimation, de tondre 40 fois par année, ce qui paraît disproportionné ? Ne devrait-on pas en reparler quand cet espace public sera aménagé ? Au lieu de modifier ces montants à la dernière minute, il aurait été préférable de reporter cette discussion.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que ce nouveau montant de CHF 25'000.00 a été contrôlé et est correct. L'Institution de Lavigny, effectivement, à un moment donné, ne voulait pas entrer en matière. C'est lors d'un nouveau contact avec la Municipalité qu'elle est revenue sur sa position.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime que le présent débat ressemble à celui qui a eu lieu en séance de commission et qui a mené à la rédaction du rapport, lequel a été approuvé par la majorité de la commission. Il regrette que ce rapport soit maintenant critiqué et trouve étonnant qu'il n'y ait pas eu de rapport de minorité.

Il estime qu'il est prématuré de fixer un montant pour l'entretien de cet espace public qui ne devrait voir le jour qu'en 2016 et qu'il est préférable d'attendre d'avoir des chiffres plausibles et fiables afin de pouvoir discuter en toute connaissance de cause. Il remarque encore que la commission accepte le principe de l'entretien mais pas le montant.

Il dépose l'amendement suivant au [rapport de commission](#) :

- **Suppression de la conclusion N° 3.**

M. Jean-Bernard THULER, membre de cette commission, mentionne que certaines modifications de ce rapport ont été demandées, notamment concernant la piste cyclable de 25 mètres, sujet qui n'a pas été discuté en séance de commission. M. Pierre Marc Burnand n'a pas tenu compte de ces demandes, c'est pourquoi certains membres de la commission prennent la parole ce soir.

M. Pierre Marc BURNAND comprend l'énervement de M. Jean-Bernard Thüler. La commission s'est réunie deux fois, puis un projet de rapport a été envoyé aux membres, avec un délai d'une semaine pour les éventuelles observations. Un certain nombre de remarques ont été émises et ont été transmises aux autres commissaires, lesquels, à la majorité, n'ont pas voulu en tenir compte. M. Pierre Marc Burnand a alors demandé instamment s'il fallait maintenir une séance de relecture qui avait déjà été planifiée. Mme Maria Grazia Velini, qui proposait pourtant des modifications, a insisté pour que cette séance soit annulée. Le contenu de ce rapport est soutenu par la majorité des membres de la commission

Mme Maria Grazia VELINI a en effet demandé des modifications à ce rapport et, dans le but d'économiser des jetons de présence, a renoncé à cette séance de relecture puisque la majorité de la commission était d'accord avec le contenu de ce document.

Néanmoins, elle estime qu'un président de commission doit prendre en considération ce qui est dit lors des séances, que ce soit par la majorité ou par la minorité des membres.

Afin de garder le principe de l'entretien de cet espace public et dans le but de reporter la discussion sur cet objet, **Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO** propose l'amendement suivant au [point N° 3 des conclusions du rapport de commission](#) :

- **D'accepter d'assumer l'entretien du parc public (le reste de la phase est supprimé)**

M. Pierre Marc BURNAND n'a pas eu le temps de consulter les membres de la commission mais estime que la majorité d'entre eux pourrait se rallier à l'amendement qui vient d'être déposé.

La parole n'est plus demandée.

La Présidente propose d'opposer l'amendement de M. Bastien Monney à l'amendement de Mme Laurence Lambert Caversaccio, puis d'opposer l'amendement restant à celui de M. Jean-Hugues Busslinger. M. Cédric Schopfer étant absent, elle demande à M. Emmanuel Genton de le remplacer pour compter les voix.

M. Adrien BUSCH estime que l'amendement de M. Bastien Monney concerne le préavis alors que les amendements de Mme Laurence Lambert Caversaccio et M. Jean-Hugues Busslinger concernent le rapport de commission.

Mme Catherine HODEL relève que l'amendement proposé par M. Bastien Monney se rapporte à la page 7 du préavis, point 4.2 et non au rapport.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER remarque que la discussion était close et s'étonne qu'elle puisse continuer.

Afin de faciliter le vote et puisque l'amendement de Mme Laurence Lambert Caversaccio va dans le même sens que le sien, **M. Bastien MONNEY** le retire.

Au vote, l'amendement de Mme Laurence Lambert Caversaccio est accepté par 49 voix (24 voix vont en faveur de l'amendement proposé par M. Jean-Hugues Busslinger).

Au vote :

Les conclusions du rapport ainsi amendé sont acceptées par 61 voix (2 avis contre et 10 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter la participation financière, sous forme d'un prêt à l'Etablissement Hospitalier de La Côte, d'un montant de CHF 2.5 millions, via le Fonds Nelly de Beausobre, pour la construction d'appartements protégés sur la parcelle N° 1240 (Parc de Beausobre), avec comme garantie du prêt la constitution d'une cédula hypothécaire en deuxième rang pour le montant du prêt, soit CHF 2.5 millions ;
2. d'accepter de financer les installations du parc public selon les détails figurant dans le préavis municipal (portion de piste cyclable, mobilier urbain, place de jeux et éclairage), au montant de CHF 97'280.00, et de les amortir sur 10 ans, à raison de CHF 9'730.00 par année, à prendre en compte dès le budget 2014 ;
3. d'accepter d'assumer l'entretien du parc public ;
4. de conditionner l'acceptation du préavis à la signature d'une convention assurant la mise à disposition gratuite du parking souterrain en faveur de la Commune pour les soirs de grande affluence au Théâtre de Beausobre.

N° 12/3.13 *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*
 Objet : Adoption du plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, des servitudes de passage public liées au PPA Morges Gare-Sud et de la modification du tracé de la rue Centrale et du parvis de la Gare, liée au PPA Morges Gare-Sud – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

M. Alain TROGER, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport de majorité qui sont différentes de celles du préavis municipal.

M. Stéphane DEWARRAT, membre de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport de minorité qui sont différentes de celles du préavis municipal.

Au nom de la Municipalité, **M. le Syndic Vincent JAQUES** se rallie aux conclusions du rapport de majorité. Il remarque que ce rapport est l'aboutissement de treize années de procédures, durant lesquelles la nécessité d'offrir un nouveau quartier à la gare s'est faite plus nette année après année.

Il salue l'excellent climat de travail qui a prévalu entre les représentants de la Municipalité et les propriétaires, qui ont pleinement conscience du rôle qu'ils s'approprient à jouer sur le plan architectural et sur l'imbrication urbaine et qui ont été constamment sensibilisés par la Municipalité au sort des locataires. Le programme public permettant d'envisager une école, une offre parascolaire, une crèche, des appartements protégés, une maison de quartier et le poste principal de Police secours va donner à ce quartier un dynamisme renouvelé, une véritable attractivité économique, une augmentation de la sécurité publique et un visage contemporain. Rarement le Conseil communal n'a eu à se déterminer sur des enjeux aussi élevés (CHF 300 millions d'investissements), raison pour laquelle les procédures ont été longues et ont fait l'objet d'un Plan directeur localisé (PDL), à l'issue duquel un consensus fort et représentatif des préoccupations citoyennes a été trouvé.

Les craintes exprimées par le rapport de minorité sont peu claires et font l'impasse sur ces grandes étapes de concertation antérieures. La qualité urbanistique est un volet prépondérant, raison pour laquelle un concours d'architecture sera organisé, auquel la Commune prendra part de manière intense et approfondie. Ce projet est une véritable chance pour la Ville de Morges, pour le logement, pour une urbanisation de qualité, pour une mobilité renouvelée et pour une vie économique renforcée.

La Municipalité recommande vivement aux membres du Conseil communal de soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER soutient les propos de M. le Syndic Vincent Jaques et estime que ce quartier mérite mieux et offre la possibilité de répondre à la demande de densification de la population. Le montant important destiné à un concours d'architecture, financé à 90 % par les propriétaires privés, indique bien le soin qu'il est prévu de mettre dans l'installation et la dynamisation de ce nouveau quartier.

Il ne partage pas les soucis du rapporteur de minorité et estime que, pour la Ville de Morges, à une distance suffisamment éloignée du vieux bourg pour que celui-ci ne s'en trouve pas enlaidi, dans un endroit central, proche de la gare et des transports publics, c'est l'opportunité de créer des appartements de manière intelligente et contemporaine, d'offrir enfin à la population les logements qu'elle recherche un peu partout et de lutter contre le mitage du territoire.

Il invite les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de majorité.

M. Jean-Bernard THULER rejoint les propos de M. Jean-Hugues Busslinger et pense qu'il est inutile de retarder encore plus ce projet qui est à l'étude depuis treize ans. Le projet de modification de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT) a été accepté par la population et il se réjouit d'entendre M. Jean-Hugues Busslinger parler de densification de la population.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER rappelle que lorsque les modifications du Plan de quartier du Moulin ont été discutées par le Conseil communal, il avait été le seul à demander la densification de ce quartier. Son principal souci, lors de son intervention en [séance du Conseil communal du 6 février 2013](#), était que les projets de La Longeraie, L'Eglantine et La Prairie ne soient bloqués. A ce jour, rien n'est encore sûr. La densification est nécessaire, principalement dans les quartiers proches du centre, ce qui est le cas de ces parcelles. Avec des solutions architecturales modernes, innovantes et contemporaines, il est possible de construire des logements de bonne qualité.

M. Bastien MONNEY estime que ce dossier est l'un des plus importants de la législature. Le développement de ce quartier au centre de Morges est conséquent et représente un intérêt stratégique majeur pour notre Commune et ses habitants.

La validation du PPA par le Conseil communal est la dernière étape du processus. Un travail important et fastidieux a déjà été réalisé lors du traitement du PDL et a conduit à un consensus général. Les propriétaires consentent à des investissements conséquents de CHF 300 millions, dont CHF 30 millions à charge de la Ville.

La qualité ou la pertinence d'un projet de cette envergure peut se mesurer au nombre d'oppositions ou d'observations qu'il suscite. Alors que le PDL avait comptabilisé cinquante observations, le PPA n'en compte que quatre et cinq oppositions. Le débat de fond et le travail de conciliation ont donc déjà eu lieu. Lors de la rencontre avec les représentants des propriétaires, il a été possible de constater qu'il règne un esprit de concertation et qu'ils ont une réelle volonté de réaliser ce projet en commun. Il a aussi été convenu que la Municipalité soit représentée dans le collège d'experts qui seront chargés de juger le concours d'architecture.

M. Stéphane Dewarrat propose un saucissonnage du PPA, qui va à l'encontre de l'esprit des propriétaires qui souhaitent réaliser, sur cette parcelle, un projet d'ensemble, global, cohérent et intégré à la Ville.

A terme, 400 logements en location pour près de 1'000 habitants et 600 emplois seront déployés sur cette parcelle. Un appel d'air attendu alors que l'offre en logements locatifs est extrêmement bas et subit toujours une forte demande.

Ce projet est bien pensé. Ces logements permettront de densifier notre Ville de manière cohérente, seront intégrés dans le tissu urbain, seront proches des commerces et des voies de transport. L'aboutissement d'un travail qui a duré treize ans et qui va permettre à ce quartier de muer, de se développer et d'accueillir de nouveaux habitants

M. Bastien Monney encourage les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de majorité.

M. Stéphane DEWARRAT a entendu tous les arguments des intervenants. Il est d'accord que le développement de ce quartier est très important pour la Ville de Morges.

Lors de la séance du Conseil communal de Bussigny, lors de laquelle le PPA de la rue de l'Industrie a été accepté, une grande majorité des conseillers avait soutenu ce projet qui, pour finir, n'a pas été réalisé, un référendum ayant été déposé et soutenu par la population.

M. Stéphane Dewarrat dépose un amendement technique qui permet de réaliser ce projet. La hauteur des tours est revue à la baisse, ce qui permet néanmoins des bâtiments de 9 à 10 étages, donc une densification très importante de ce quartier :

La conclusion N° 1 du [rapport de majorité](#) est amendée comme suit :

L'article 6 du règlement du plan partiel d'affectation "Morges Gare-Sud" est modifié ainsi : les cotes d'altitudes maximales de 433.50m sont abaissées à 414m. Il est fait de même pour les valeurs cotées 433.50 sur le plan concernant les aires "Ilot-Sud" et "Sablon Gare-Rail", sur chacune des vues : "Plan" "Coupe Transversale A-A" et "Coupe Transversale B-B".

M. Stéphane Dewarrat se dit déçu depuis plusieurs mois, voire une ou deux années. En effet, on ne parle pas de la hauteur de ces tours et il a l'impression que la population sera très étonnée quand elles seront construites. L'article 17 de la loi sur l'aménagement du territoire communal (LATC), à propos des prérogatives de la Municipalité, paragraphe 2, mentionne : *Elle exerce les attributions qui lui sont conférées par la loi et les règlements, notamment dans l'établissement des plans directeurs communaux et localisés, des plans d'affectation et du plan de quartier de compétence municipale. Elle est chargée de l'information et de la participation de la population.*

A aucun moment il n'a vu des illustrations crédibles sur la hauteur de ces tours. Il a par contre entendu certains citoyens vouloir se réunir pour organiser un référendum.

Il serait en effet stupide que son amendement puisse retarder l'avancée de ce projet. Si la majorité des membres du Conseil communal ne l'approuve pas, il aura néanmoins tenté ce qu'il pouvait.

M. Mathieu BORNOZ estime normal qu'un tel projet puisse susciter quelques inquiétudes architecturales. Il faut néanmoins saluer l'important travail de la Municipalité et des nombreux intervenants. Ils ont su travailler ensemble et tenir compte des intérêts de chacun. Cet esprit de concertation sera à coup sûr un gage de réussite pour les prochaines étapes de ce projet. Le Groupe des Verts souhaite que l'impact visuel et la cohérence architecturale soient traités avec la plus grande attention.

M. Mathieu Bornoz a bien compris le message de M. Stéphane Dewarrat et son souci concernant le dépôt d'un référendum. Il souhaite cependant savoir si cette crainte est personnelle ou si le risque est réel. Sa démarche n'est de toute évidence pas claire.

Le Groupe des Verts est totalement convaincu par ce projet et encourage les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de majorité.

M. Bastien MONNEY remarque que dans son rapport de minorité, M. Stéphane Dewarrat relate différentes étapes (PDL, études test, PPA) qui l'amènent à conclure que l'exemple de Bussigny est selon lui le plus complet. Les étapes préliminaires qui, à Morges, ont permis le débat (PDL et études test) n'ont pas été réalisées à Bussigny. Lors du traitement du PDL Morges Gare-Sud, la menace du référendum avait été brandie. Après un travail de fond conséquent, ce document a quand même été accepté par le Conseil communal. Il semble que M. Stéphane Dewarrat a une guerre de retard.

Il invite les membres du Conseil communal à consulter le montage vidéo réalisé par M. Stéphane Dewarrat qui définit l'emprise des bâtiments sur cette parcelle. Le résultat de ce montage ressemble à une vue de Manhattan et n'a été cautionné ni par les représentants des propriétaires, qui l'ont jugé trompeur et sans fondement, ni par la Municipalité. Les gabarits ne représentent en aucune façon les contours des bâtiments mais les limites maximales constructibles. Le concours d'architecture permettra d'évaluer le meilleur projet et la majorité de la commission a déposé un vœu afin que l'impact visuel fasse l'objet d'un des critères de sélection

M. Stéphane Dewarrat, dans son rapport de minorité, cite le mot "tour" à 17 reprises, alors que ce terme ne figure pas dans le PPA. On y apprend également que 2 membres de la commission ont fait opposition.

M. Bastien Monney pose trois questions à M. Stéphane Dewarrat :

- Fait-il partie des opposants ?
- A quelle distance du périmètre du PPA est-il domicilié ?
- Va-t-il lancer un référendum ?

M. Stéphane DEWARRAT répond qu'il est en effet l'un des deux opposants à ce projet. Il va certainement retirer son opposition car il l'avait déposée pour une question de principe. Il habite à environ 40 mètres de ce quartier. Il ne va pas lancer de référendum lui-même mais, s'il y en a un, il le soutiendra.

M. Philippe BECK relève que M. Stéphane Dewarrat veut une meilleure information de la population. Il veut défaire l'unité du projet, diminuer la hauteur des bâtiments, puis déposer une motion qui permettrait de remettre ces derniers à leur hauteur initiale. Dans le développement de sa motion, annexé au rapport de minorité, il n'est à aucun moment fait mention de la hauteur de ces bâtiments. Ce texte ne montre donc pas une réelle transparence.

Il lui pose la question suivante : *Votre motion vise-t-elle oui ou non à remettre ces bâtiments à la hauteur initiale prévue dans le PPA ?*

M. Stéphane DEWARRAT explique qu'il est favorable à la construction de ces bâtiments à valeur de signe urbain. La manière de faire qu'il propose ne retarderait ce projet que de quelques mois mais permettrait à la population d'être en accord avec la construction de ces tours. Il rappelle que la hauteur prévue pour ces dernières est de 5 mètres en-dessous de la cote de la Tour du Moulin, qui avait fait tant débattre à l'époque. Une fois la première tour construite, il a souci que la deuxième subisse le même sort que le deuxième bâtiment prévu au Moulin.

M. le Syndic Vincent JAQUES précise qu'il ne s'agit ni de faire un débat sur les tours, ni de faire croire à la population que la Municipalité ou les propriétaires cachent des informations ou des intentions. Les éléments décrits dans ce PPA ont fait l'objet de consultations publiques, d'avis d'enquête règlementaires et ont permis à la population de prendre connaissance de tous les documents, de s'exprimer et de vérifier les informations.

A l'époque, le PDL a permis au Conseil communal et à la Municipalité d'avoir des discussions nourries. Les réflexions de fond ont déjà eu lieu. Si les propriétaires ont décidé d'investir un million pour un concours d'architecture, c'est qu'ils en ont compris l'importance. La Ville doit saisir sa chance.

M. le Syndic Vincent Jaques réitère son souhait que les membres du Conseil communal soutiennent le rapport de majorité.

M. Cedric FAVRE a suivi toutes les séances de commission, y compris celles liées au projet pilote. Elles ont été très nombreuses. Sa crainte actuelle n'est pas celle d'un référendum mais bien celle du possible retrait des propriétaires, ce qui aurait pour conséquence de laisser ce quartier à l'état actuel. Il espère que, lors du vote, toutes les mains (sauf peut-être une) se lèveront pour soutenir le rapport de majorité.

M. Stéphane DEWARRAT demande à ce que le vote sur son amendement soit opéré à bulletin secret.

Cette demande n'est pas soutenue par cinq membres du Conseil communal et n'est donc pas acceptée.

Au vote, l'amendement proposé par M. Stéphane Dewarrat est refusé à une majorité évidente (3 avis pour et 5 abstentions).

Au vote :

Les conclusions du rapport de majorité sont acceptées à une majorité évidente (3 avis pour le rapport de minorité et 3 abstentions).

Elles ont la teneur suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de majorité et du rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'amender le règlement du plan partiel d'affectation "Morges Gare-Sud" à son article 4, alinéa 3 :
 - modifier la répartition des surfaces de plancher maximales comme suit, afin de les rendre conformes au PDL :
 - aire "Sablon Gare-Rail" 27'000 m² ;
 - aire "Sablon- Centre" 21'000 m² ;
 - aire "Ilot Sud" inchangé à 22'000 m² ;
2. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'intérieur, le Plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, selon le projet ainsi amendé soumis à l'enquête publique du 9 juin au 12 août 2012 ;
3. d'adopter les servitudes de passage public liées au Plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, selon le projet soumis à l'enquête publique du 9 juin au 12 août 2012 ;
4. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département des infrastructures et des ressources humaines, la modification du tracé de la rue Centrale et du parvis de la gare liée au Plan partiel d'affectation Morges Gare-Sud, selon le projet soumis à l'enquête publique du 9 juin au 12 août 2012 ;
5. d'adopter, sous réserve de la ratification par le Département de l'intérieur concerné, le règlement ad hoc selon art. 4 b) c) d) e) de la loi sur les impôts communaux ;
6. d'adopter les propositions de réponses de la Municipalité aux observations et oppositions formulées lors de l'enquête publique ;
7. d'accorder d'ores et déjà à la Municipalité les pouvoirs nécessaires pour répondre aux actions qui pourraient être intentées à la Commune et de l'autoriser à plaider devant toutes instances, à recourir, à exproprier et à transiger.

10. **Motion Bertrand Gilliard "Pour une meilleure transparence financière des engagements de la Commune" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

M. le Syndic Vincent JAQUES annonce que la Municipalité ne s'oppose pas à la prise en considération de cette motion.

M. Bertrand GILLIARD remercie la Municipalité et invite les membres du Conseil communal à soutenir la position de la Municipalité.

Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée à une majorité évidente (8 abstentions).

11. **Motion Stéphane Dewarrat "Demande de modification du PPA Morges Gare-Sud, pour l'élévation des constructions, à valeur de signe urbain, attractive et acceptable" – Dépôt et développement**

M. Stéphane DEWARRAT retire le dépôt et le développement de sa motion.

12. **Projet de décision du Groupe des Verts "Pour une adhésion de la Ville de Morges au « Comité Mühleberg illimité Non »" – Dépôt et développement**

M. Philippe BECK lit le texte de ce projet de décision qui figure en annexe 3 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

13. **Motion Pierre Marc Burnand "Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques" – Dépôt et développement**

M. Pierre Marc BURNAND lit le texte de sa motion qui figure en annexe 4 du procès-verbal.

La Municipalité répondra lors d'une prochaine séance.

14. **Motion Charles Dizerens "Pour une refonte du Règlement général de police de la Commune de Morges" – Dépôt**

Cette motion sera développée lors de la séance du Conseil communal du 17 avril 2013.

15. **Interpellation urgente Bastien Monney et consorts au sujet du contournement autoroutier – Dépôt et développement**

M. Bastien MONNEY lit le développement de cette interpellation urgente qui figure en annexe 5 du procès-verbal.

M. le Syndic Vincent JAKUES remarque que cette interpellation tombe à point nommé puisque plusieurs interventions liées au projet de contournement autoroutier de la région morgienne ont été disséminées aujourd'hui par voie de presse ou à la télévision.

Il rappelle qu'en juin 2012, l'Office fédéral des routes (OFROU) a rendu un rapport de synthèse sur l'étude d'opportunité du contournement autoroutier de la Ville de Morges. Ce document contenait les évaluations des trois variantes retenues. Par la suite, une période de consultation s'est ouverte, pendant laquelle l'OFROU a demandé aux régions concernées d'analyser ces variantes. Les associations régionales et les schémas directeurs concernés ont pu prendre connaissance des documents et y apporter leur point de vue. Chaque Municipalité a eu l'occasion de rencontrer les représentants de l'OFROU pour exprimer ses préoccupations propres. Ces éléments ont permis d'avoir un dialogue sur les sentiments et sur le degré de sensibilité du projet dans un endroit ou dans un autre de l'agglomération.

La Commune de Morges a toujours milité en faveur d'un grand contournement autoroutier, avec déclassement de l'autoroute actuelle en traversée de Morges. L'OFROU, quant à lui, s'est déterminé en faveur d'un grand contournement autoroutier, tout en maintenant l'autoroute actuelle, pour un coût plus favorable de CHF 2,4 milliards. Ce projet ne peut être acceptable pour la Ville de Morges.

Les déterminations formulées par la région demandent à l'OFROU d'étudier plus avant les projets et d'intégrer de manière ferme un contournement autoroutier le plus enterré possible sur son parcours, avec déclassement de l'autoroute actuelle. Il y a divergence de points de vue, notamment concernant les accrochements et une bretelle qui permettrait de rabattre le trafic entre le contournement au Nord et le tracé actuel de l'autoroute au niveau de Denges - Echandens.

Il est clair que certaines communes seront plus ou moins impactées en fonction des orientations choisies, c'est pourquoi la Municipalité a estimé qu'il était de son devoir de produire un communiqué de presse dont voici le contenu :

Le Conseil d'Etat a retenu la variante du grand contournement autoroutier de Morges, avec piquêre et déclassement de l'autoroute actuelle. Le 5 février 2013, le Grand Conseil a très largement appuyé une résolution invitant le Conseil d'Etat à poursuivre les démarches auprès des autorités fédérales afin d'obtenir les crédits nécessaires à l'amélioration des infrastructures autoroutières lémaniques.

La Municipalité de Morges salue et appuie unanimement ces déterminations qui sont le signe tangible d'une reconnaissance forte que les aménagements autoroutiers réalisés à ciel ouvert au travers de la cité morgienne au début des années 1960 ne sont absolument plus en adéquation avec la mobilité d'aujourd'hui et encore moins de demain. Les critères d'aménagement qui prévalaient à l'époque de la construction de cette autoroute allaient à l'encontre de ceux d'aujourd'hui, qui prévoient toutes mesures de protection de la santé, de la qualité de l'air, d'intégration paysagère et de lutte contre le bruit. Par ailleurs, la construction d'une nouvelle infrastructure doit correspondre aux réalités multimodales futures qui nécessiteront un accroissement de l'utilisation des transports publics à l'échelle lémanique.

La réalisation d'un contournement autoroutier enterré rend inimaginable le maintien de l'autoroute sous sa forme actuelle. Dans cette perspective, l'autoroute A1 actuelle pourrait faire place à un véritable boulevard urbain, requalifié, favorisant une mobilité particulièrement adaptée au mode de vie des années à venir. Un boulevard qui renforcerait les axes structurants de toute l'agglomération Lausanne - Morges, au très grand bénéfice des habitants et de l'économie de toute la région.

En conséquence, la Municipalité de Morges, appuyée par sa région, ne soutiendra un grand contournement autoroutier que s'il inclue le déclassement du tronçon actuel de l'autoroute A1 en région morgienne, modalité indispensable à la réalisation d'un tel projet.

M. le Syndic Vincent Jaques explique encore que les gabarits routiers seront insuffisants à l'horizon 2030 – 2040 et que la densification de l'agglomération Lausanne - Morges (plus de 36'000 nouveaux habitants dans la région morgienne) se situera principalement au Sud, ce qui entraînera la nécessité d'un boulevard urbain ou d'une route qui permettra une irrigation fine de la mobilité à l'intérieur de ce périmètre. Cela permettrait de placer, sur ce boulevard, la mobilité douce, des bus à haut niveau de service et pourquoi pas d'autres solutions qui sont à imaginer, comme par exemple la liaison de Morges à Bussigny par un tram. Cette manière de fonctionner en multi-modalité entraînerait une diminution du trafic et donc des nuisances. Ce sont des hypothèses qui ne sont pas fondées aujourd'hui mais qui permettent d'imaginer un avenir au sein de cette agglomération.

M. Bastien MONNEY remercie la Municipalité et propose la résolution suivante :

- **Le Conseil communal de Morges appuie toute démarche que la Municipalité entreprendra en faveur d'un déclassement de l'autoroute A1 actuelle dans le cadre du projet de grand contournement autoroutier de la région morgienne.**

M. Pierre Marc BURNAND estime indispensable de pouvoir discuter de cette proposition dans le cadre des groupes politiques avant de passer au vote. Il propose l'ajournement de ce débat.

M. Bastien MONNEY explique qu'il ne s'agit pas d'une interpellation du Groupe des Socialistes, dans la mesure où elle a été cosignée par des membres d'autres partis politiques. Il comprend le souhait de M. Pierre Marc Burnand mais le rend attentif qu'il serait judicieux que le Conseil communal prenne une décision quand le moment est opportun, c'est-à-dire maintenant.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER estime que cette résolution est intéressante mais un peu courte. L'OFROU n'acceptera jamais de déclasser l'autoroute actuelle s'il est décidé que seul un simple contournement de Morges doit être réalisé. Le seul moyen d'obtenir ce déclassement est de militer en même temps, et c'est la direction que prend le Grand Conseil, pour qu'une piqûre de rappel soit réalisée en direction de Lonay, de manière à irriguer correctement l'Ouest lausannois, région en forte croissance. Il faudrait donc une résolution plus détaillée, à savoir :

- **Le Conseil communal de Morges appuie toute démarche que la Municipalité entreprendra en faveur d'un déclassement de l'autoroute A1 actuelle et de la piqûre de rappel dans le cadre du projet de grand contournement autoroutier de la région morgienne.**

Avec cet élément supplémentaire, M. Jean-Hugues Busslinger estime que cette résolution peut être votée. Néanmoins, il pense qu'un délai supplémentaire de cinq semaines n'est pas catastrophique. Ce dossier va encore nous occuper durant un minimum de dix-huit ans. Ce qui est important, c'est que le Grand Conseil donne un signal le plus unanime possible en faveur de ce grand contournement, ce qui a été fait au début de mois de février, puisque les Chambres fédérales doivent débattre de ce sujet au cours des sessions de mars et de juin.

Même si le débat est clos à la fin de la session de mars, cette résolution pourra quand même être votée. Par contre, si les Chambres fédérales sont encore en discussion au mois de juin, ce sera l'occasion de donner un signal supplémentaire.

L'essentiel du travail est fait. Le projet du grand contournement de Morges n'est pas contesté. Le problème de cette piqûre de rappel est uniquement lié à son coût (CHF 1 milliard supplémentaire qui ne serait pris en charge par l'OFROU mais par le Canton).

M. Jean-Hugues Busslinger encourage les membres du Conseil communal à accepter l'ajournement de cette discussion afin qu'elle puisse également avoir lieu au sein des groupes politiques et pour pouvoir proposer une résolution qui soit unanimement acceptée.

M. le Syndic Vincent JAQUES estime qu'il est important que les groupes prennent le temps de se réunir quelques minutes afin d'élaborer une résolution commune.

M. Philippe BECK est étonné que M. Jean-Hugues Busslinger parle de piquêre de rappel. A son avis, il s'agit uniquement d'utiliser le terme de piquêre.

M. Bastien MONNEY propose que les chefs de groupe se réunissent à la fin de la séance pour convenir d'une date.

Au vote, la demande d'ajournement de cet objet est acceptée à une majorité évidente.

16. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

M. le Syndic Vincent JAQUES répond à la [question de M. Jean-Hugues Busslinger du 6 février 2013](#) qui désirait savoir si la révision de la LAT menaçait les projets urbanistiques de la Ville de Morges. Lors de cette séance, il avait déjà répondu que la Municipalité allait solliciter une rencontre avec les services de l'Etat de Vaud, de concert avec le Schéma directeur de la région morgienne, afin d'identifier de façon précise les implications de la LAT pour la Commune de Morges et, de façon plus large, pour la région, puisque Morges est une centralité principale au cœur d'un projet d'agglomération dont le processus d'aménagement et de développement est désormais en cours.

En date du 25 février 2013, le chef du Service du développement territorial a répondu ce qui suit : *"considérant le fait que le mécanisme de compensation des nouvelles zones à bâtir prévu à l'article 38a al. 2 de la LAT est déjà en place, le Canton de Vaud constate que les projets sur des sites stratégiques, tels ceux évoqués par l'interpellant, ne seront pas bloqués ou freinés par une acceptation de la modification de la LAT"*.

L'entier de la correspondance peut être consulté dans l'Extranet, au menu "informations communales".

Mme la Municipale Sylvie PODIO répond à la [question de M. Emmanuel Genton du 6 février 2013](#), concernant l'évacuation des déchets au sein d'une crèche sur le territoire morgien.

La crèche citée par M. Emmanuel Genton fait partie du réseau AJEMA mais n'est pas une crèche communale. Depuis la mise en place de la nouvelle disposition sur la gestion des déchets, les crèches de la Ville de Morges n'ont pas modifié leur manière de faire. Dans le cadre du budget du Centre de vie infantile, des sacs sont achetés, conformément à la réglementation en vigueur. Concernant le tri des déchets, les consignes du Service infrastructures, énergies et espaces publics sont respectées. Aucun déchet n'est rendu aux parents.

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond à la [question de Mme Martine Costa du 6 février 2013](#) concernant la création d'un accès au lac au Parc de Vertou.

Le 5 mai 2010, la Municipalité avait répondu que suite aux nombreuses demandes d'accès au lac, il avait été décidé d'étudier toutes les possibilités depuis le Parc de Vertou jusqu'au Boiron.

En 2011, la Municipalité a demandé de réétudier un projet de préavis concernant l'aménagement d'un accès au lac au Parc de Vertou. En effet, les rives du Parc de Vertou ainsi que celles de la Baie de l'Eglise ne peuvent pas être prises en considération car trop vite profondes et ne permettant pas un accès sécurisé pour les familles. Un quelconque remblayage avec du sable ou d'autres matériaux sur le domaine public cantonal, c'est-à-dire avec emprise sur le lac, est exclu.

Dès l'été 2011, une étude approfondie a été menée à l'interne, sur les 2,2 km de rives séparant le Parc de Vertou du Port du Petit-Bois. Un aménagement du Quai Igor-Strawinsky a été présenté à la Délégation municipale pour l'aménagement de la Ville en septembre 2012. Ce projet doit faire l'objet d'une présentation complète à la Municipalité.

Par ailleurs, le Quai Igor-Strawinsky devant être refait du Temple à la Blancherie pour des raisons statiques et afin de pouvoir aller de l'avant dans ce projet en intégrant la notion paysagère, un crédit d'étude est porté en priorité B dans le plan des investissements 2013.

Pour rappel et en ce qui concerne les autres secteurs des rives morgiennes, la baignade au lac est possible aux plages de la Cure d'Air et du Boiron.

La parole n'est pas demandée

17. Questions, vœux et divers

Mme Aline DUPONTET utilise régulièrement la ligne de bus N° 703 et demande à la Municipalité, respectivement aux responsables des MBC, de tenir compte des personnes à mobilité réduite, et plus précisément des personnes en chaise roulante, lors de l'achat de nouveaux bus.

Depuis le changement d'horaires en décembre 2012, le bus N° 703 circule jusqu'à la Cité Radiouse à Echichens, ce qui permet à certains résidents de cette institution de se déplacer à Morges et ainsi gagner en autonomie.

Tant qu'il y a une seule personne en chaise roulante, la place est suffisante. Ce n'est malheureusement plus le cas s'il y en a plus qu'une ou si un parent prend place avec une poussette ou un pousse-pousse. La personne à mobilité réduite doit alors attendre le prochain bus, c'est-à-dire 30 minutes et même une heure le week-end.

Mme Catherine HODEL relève que le [préavis N° 16/6.07](#) (Demande de crédits de construction et d'exploitation pour le développement du Centre de Vie Infantile et demande d'un crédit de construction pour les archives communales) mentionne, au point 7.3, que *le parc sera toujours librement accessible au public.*

Mme Catherine Hodel a été abordée par des citoyens morgiens qui se sont vu interdire l'accès à ce parc. Quelle en est la raison ?

M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT répond que ce parc est public. Il va se renseigner et répondra à cette question lors d'une prochaine séance.

Mme Laurence LAMBERT CAVERSACCIO informe que la commission chargée de l'étude du projet de règlement Pierre Marc Burnand "Modifications du Règlement du Conseil communal" s'est réunie en début d'année.

Le Grand Conseil a voté dernièrement une modification de la loi sur les communes qui peut répondre aux attentes du motionnaire. La commission a décidé d'attendre que le délai référendaire soit expiré pour reprendre son travail. Le rapport sera présenté au Conseil communal très prochainement.

M. Jean-Hugues BUSSLINGER informe que la modification de la loi sur les communes entrera en vigueur au mois de juillet. Le règlement du Conseil communal va de ce fait subir certains changements. Est-ce au Conseil communal ou à la Municipalité de faire le nécessaire ?

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 23h15.

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron

[Annexe 1](#) : Communication municipale N° 7/3.13 - Projet de construction sur les parcelles communales situées En Bonjean (ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 2](#) : Communication municipale N° 10/3.13 – Objectif logement (ne figure qu'en annexe du PV original).

[Annexe 3](#) : Projet de décision du Groupe des Verts "Pour une adhésion de la Ville de Morges au « Comité Mühleberg illimité Non »" – Développement.

[Annexe 4](#) : Motion Pierre Marc Burnand "Pour des samedis soirs athlétiques plutôt qu'éthyliques " – Développement.

[Annexe 5](#) : Interpellation urgente Bastien Monney et consorts au sujet du contournement autoroutier – Développement.